

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR

SÉANCE DEMATERIALISEE DU 25 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 2023-037

Objet : Procédure d'attribution de bourses de mobilité sortante destinées aux étudiants de l'Ecole Universitaire de Recherche SPECTRUM.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Académique du 9 mars 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

Considérant qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisée à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

Approuve le dispositif d'attribution de bourses de mobilité sortante au sein de l'EUR SPECTRUM, dont le détail est annexé à la présente délibération.

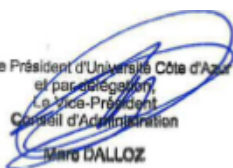
Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 30 voix pour et une abstention.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 25 avril 2023


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marie DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-037**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 5 mai 2023
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 5 mai 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Procédure d'attribution de bourses de mobilité sortante des étudiant.e.s inscrit.e.s dans un parcours de premier ou second cycle relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche Sciences Fondamentales et Ingénierie dénommée EUR SPECTRUM

L'EUR SPECTRUM s'est engagée depuis sa création en 2020 dans le développement d'une politique internationale afin de faire rayonner ses formations et les laboratoires qui lui sont adossés et ainsi attirer les meilleurs profils d'étudiant.e-s, de doctorant.e-s et de chercheurs.euses. Cette politique est notamment soutenue par des actions et financements dédiés (bourses d'attractivité pour des étudiant.e.s étrangers.ères d'excellence en master ; programme de mobilité pour les doctorant.e-s –*en collaboration avec l'ED SFA*– sur fonds propres ou dans le cadre du dispositif « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence » (SFRI) dont Université Côte d'Azur a été lauréate ; conventions de double diplomation établies avec des partenaires étrangers...).

L'EUR SPECTRUM souhaite à présent compléter ses dispositifs de soutien au rayonnement international en proposant des bourses de mobilités sortantes aux étudiant.e-s inscrit.e-s dans les formations de premier, second et troisième cycle qui lui sont rattachées, qui serviront également à valoriser leur projet professionnel. Ces bourses pourront être octroyées dans le cadre de stages à l'étranger.

Le principe et le fonctionnement de cette bourse sont décrits ci-dessous.

Principes et conditions d'attribution

L'EUR SPECTRUM peut attribuer des bourses de mobilités sortantes aux étudiant.e-s engagé.e-s dans un projet de mobilité internationale dans le cadre d'un stage à l'étranger d'une durée maximale de six mois. La bourse est constituée de deux volets :

- Un volet destiné à dédommager partiellement l'achat des titres de transport
- Un volet visant à couvrir une partie des frais de séjour

Chaque candidat à l'obtention de la bourse devra déposer un dossier constitué a minima des pièces listées ci-après :

- Un CV détaillé ;
- Un relevé de notes des deux années précédentes ;
- Une lettre de motivation faisant apparaître l'impact positif du projet de mobilité sur le parcours personnel et professionnel de l'étudiant et précisant également les modalités de financement de la mobilité ;
- Une copie de la carte étudiante.

Cette liste n'est pas limitative et l'EUR sera libre de demander d'autres pièces aux candidats.

Critères d'éligibilité et de sélection :

- L'étudiant.e devra être inscrit.e dans un parcours de premier ou second cycle rattaché à l'EUR SPECTRUM ;
- L'excellence académique de l'étudiant.e ;
- L'existence d'un projet de continuation d'étude dans notre établissement sera appréciée ;
- La motivation de l'étudiant ;
- La pertinence du projet de mobilité au regard du projet professionnel et personnel de l'étudiant.e ;
- La validation de son projet par le laboratoire d'accueil pour son stage ;
- Le choix de l'université dans laquelle s'effectue la mobilité.

Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à cette bourse.

Procédure

- Un appel d'offre sera publié autour de septembre-octobre avec des résultats communiqués avant fin décembre.
- Un second appel d'offre pourra être publié dans le second semestre de l'année universitaire. Une commission ad hoc étudiera les dossiers. L'attribution définitive de la bourse sera octroyée après avis du COSP et approbation du CoPil de l'EUR.

Modalités de financement

Le soutien financier de l'EUR SPECTRUM à la mobilité internationale de ses étudiants de premier et second cycle prévoit deux volets, pouvant être mobilisés de manière individuelle ou cumulée :

- Le volet *transport* de 1 000€ maximum visant à dédommager une partie des coûts de transport. Ce montant est modulé en fonction du pays de destination.
- Le volet *Frais de séjour* visant à couvrir une partie des frais de séjour. Son montant est calculé en fonction de la durée de la mobilité et du niveau de vie du pays de destination. Il équivaut à un maximum de 10% du montant des indemnités journalières ou « Per Diem » fixés par le Ministère des Finances Publiques¹ (sur la base des taux de chancellerie). Ce montant ne pourra pas excéder 6 000€. En cas de prise en charge sur place du logement, une déduction jusqu'à hauteur de 20% pourra être appliquée au montant de la bourse.

A titre indicatif, ci-dessous exemples de montants approximatifs du volet frais de séjour, en fonction du pays de destination et de la durée de la mobilité :

Pays	Belgique	Australie	Grande-Bretagne	Chili	Canada	Chine	Danemark	Espagne	Etats Unis (hors NYC)	Italie
Montant de l'indemnité journalière - taux chancellerie (2023)	143 €	260\$ - AUD	130 £	130 \$ - USD	260 \$ USC	1700 Yuan / 191 \$ - USD	1660 DDK	132 €	245 \$ - USD	170 €
Conversion en euro du montant de l'indemnité journalière (taux de chancellerie (2023))	143 €	169 €	114 €	141 €	193 €	182 €	223 €	132 €	265 €	170 €
Montant journalier de la bourse de mobilité sortante SPECTRUM (euros)	14 €	17 €	11 €	14 €	19 €	18 €	22 €	13 €	27 €	17 €
Montant de la bourse de mobilité sortante SPECTRUM - 30 jours	420 €	507 €	342 €	423 €	579 €	546 €	669 €	396 €	795 €	510 €
Montant de la bourse de mobilité sortante SPECTRUM - 6 mois	2 574 €	3042 €	2 052 €	2 538 €	3 474 €	3 276 €	4 014 €	2 376 €	4 770 €	3060 €

Ce dispositif n'est pas cumulable avec d'autres financements de l'Université Côte d'Azur (en dehors des salaires des doctorants) ni avec aucune autre bourse de mobilité internationale.

Modalité de versement

Le versement de la bourse s'effectue selon la procédure suivante :

- Un préfinancement correspondant à 70 % du montant de la bourse, est versé avant le départ en mobilité.
- Le solde de la bourse (30%) est versé à mi-parcours de la mobilité, sur présentation d'un certificat de présence.

Conditions de remboursement de la bourse

Tout ou partie de la bourse sera suspendue et devra être remboursé par l'étudiant.e en cas de :

- Absence répétée et injustifiée de l'étudiant.e soit en cours/examens, soit en stage.
- Non-respect du règlement intérieur de l'établissement d'accueil et/ou de celui d'Université Côte d'Azur

¹ Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.